

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 37

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,
M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Les articles 1 et 2, le II de l'article 3 et les articles 4 à 8 de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente loi prévoit d'abroger la loi de 2016 relative à la première phase de l'expérimentation territoires zéro chômeur. Cet amendement propose de maintenir un cadre juridique au fonds d'expérimentation afin d'assurer une continuité et une sécurité juridique aux 10 premiers territoires concernés par la première phase. Plus précisément il s'agit de maintenir l'article 3 de la première loi d'expérimentation.